

RÉSERVE NAVALE DU CANADA—LE
NOUVEL UNIFORME

Question n° 1977—L'hon. M. MacLean:

1. Distribue-t-on le nouvel uniforme des Forces armées au personnel des unités de la réserve navale du Canada?

2. Dans la négative, demande-t-on à ce personnel s'il désire acheter les uniformes des Forces canadiennes et, dans l'affirmative, a) suivant quel principe, b) quelle proportion de l'effectif total a manifesté le désir d'acheter des nouveaux uniformes?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Non, ainsi qu'il est indiqué dans le Hansard du 22 octobre 1969, à la page 11689, la distribution du nouvel uniforme au personnel des réserves ne débutera pas avant que soit terminé le programme de distribution à l'intention de la Force régulière.

2. Non. Cependant, en vertu des règlements actuellement en vigueur, tous les officiers et hommes des forces de réserve sont autorisés à porter le nouvel uniforme des Forces canadiennes. Ceux qui le désirent peuvent se le procurer avant la mise à exécution du programme de distribution, mais le coût ne leur sera pas remboursé. Aucun des membres des réserves n'a été interrogé sur ses opinions concernant l'achat du nouvel uniforme.

ALBERTA—LE GOUVERNEMENT ET LES CÉLÉBRATIONS DES INDIENS DU SUD

Question n° 1991—M. Sulatycky:

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage-t-il d'aider les Indiens du sud de l'Alberta dans la préparation des célébrations du centenaire de la signature du traité n° 7?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère a reçu une demande de fonds en vue de permettre à un comité d'Indiens d'embaucher des experts en communication, dont le travail consisterait à organiser la célébration du centenaire du traité n° 7. On a avisé le président que, le ministère n'est pas en mesure de fournir les fonds en question. Cependant, le ministère a octroyé, cette année, des subventions culturelles à trois des cinq bandes intéressées. Ces subventions d'une valeur globale de \$18,661, serviront notamment au lancement des festivités annuelles des «jours indiens», à la mise en valeur des danses et de la langue indienne, ainsi qu'à l'achat et à la confection de costumes indigènes. Au cours d'entretiens avec des fonctionnaires du ministère, les membres du comité ont accepté de discuter leurs plans avec des agents régionaux et de district, afin de déterminer la façon d'accorder ces plans avec les projets et les dépenses envisagés par le ministère pour les années à venir.

[M. Honey.]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—DISPOSITIF DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION

Question n° 1992—M. Robinson:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au ministère?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, depuis 3 ans. 2. \$405,000. 3. \$750,000.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'USAGE D'UN ORDINATEUR

Question n° 1997—M. Robinson:

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère du Solliciteur général et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programme sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. John N. Turner (pour le solliciteur général): 1. Le ministère du Solliciteur général n'a pas l'usage exclusif d'un ordinateur; c'est le ministère des Approvisionnements et Services qui lui fournit, grâce à son Bureau des services d'ordinateur, ce dont il a besoin à ce sujet.

2. Non pertinent.

3. Non pertinent.

4. De 1960-1961 à 1967-1968, aucuns frais; en 1968-1969, \$8,496.78; en 1969-1970, \$78,266.73.

5. Il y a cinq programmes visant la mise au point et la vérification de techniques relatives à la comptabilité et aux dossiers des finances et du personnel, de même que les dossiers des détenus et les renseignements destinés à la police.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION

Question n° 1998—M. Robinson:

1. Le ministère du Solliciteur général est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?